

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 001-210101895-20250929-DEL25_36-DE

**N° 25/36****Séance du 29 septembre 2025**

Membres en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 septembre 2025.

Membres présents : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie (arrivée à 19h02), BILLET Benoit (arrivé à 18h42), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir donné à Pascale BOSSON).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Admissions en non-valeurs de produits irrecouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 des communes ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°7357784131 et n°7357784231 en date du 21 août 2025 ;

Considérant les montants à admettre en non-valeurs, soit respectivement 3 672,24 € et 2,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Accorde** décharge au comptable des sommes détaillées dans les états en annexes de la présente respectivement pour les montants de 3 672,24 € et 2,00 €.

⇒ **Dit** que les montants sont inscrits au compte 6542 et 6541 du budget primitif 2025 de la Commune et que le chapitre 65 est suffisamment dimensionné pour la dépense,

⇒ **Mandate** le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux admissions en non-valeurs des produits

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance

Bernard FOUCART

Le Maire

Denis MOSSAZ